Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200057-20261105-CTM-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Pour le Maire
et par délégation,
La 1ère Adjointe,
Pascale Dumazet.

2026/274

ANDREZIEUX-BOUTHEON l'envol

Numéro : 2026-255
Codification acte : 6.4

ARRETE MUNICIPAL

Objet : Travaux d'élagage d'arbustes avenue Benoît Fourneyron 42160 Andrézieux-Bouthéon Centre Technique Municipal

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.417-9, R. 417-10, II, 10 et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande du Centre Technique Municipal en date du mardi 3 novembre 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public afin d'effectuer en toute sécurité des travaux d'élagage d'arbustes situés avenue Benoît Fourneyron, le long de la voie ferrée sur la portion de voie comprise entre le pont de l'autoroute jusqu'à l'antenne télécom située dans le virage à Andrézieux-Bouthéon **du lundi 9 novembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026.**

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit à hauteur des travaux afin de permettre le bon déroulement de l'intervention et garantir la sécurité des agents et des usagers de la voie publique.

Article 2 : La voie est réduite à hauteur des travaux.

Article 3 : Un couloir de circulation de 3m de large doit être maintenu pendant toute la durée de l'intervention.

Article 4 : La circulation est régulée à l'aide de feux tricolores.

Article 5 : La vitesse est régulée à 30km/h

Article 6 : Les conditions de réglementation de la circulation au droit du chantier sont conformes aux schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux.

Article 8 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur Le Directeur du Pôle d'Aménagements Urbains et des Services Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service du Pôle Cadre de Vie Espace Verts d'Andrézieux-Bouthéon,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le mercredi 4 novembre 2026

Le Maire,

François DRIOL
« Par Délégation du Maire M. Louis Belle Conseiller Délégué Cadre de Vie »

signé électroniquement le 04/11/2026
Louis BELLE
Conseiller Délégué

signé électroniquement le 04/11/2026
Louis BELLE
Conseiller Délégué

signé électroniquement le 04/11/2026
Louis BELLE
Conseiller Délégué